

ARR2016_0077

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX DE REALISATION D'UNE STATION ECOMOBILITE POUR VOITURES ELECTRIQUES, PLACE GASTON MENIER A NOISIEL (77186) DU 04 AVRIL 2016 AU 13 MAI 2016

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 24 mars 2016 de la société TPIDF, sise 120 avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny, à LAGNY SUR MARNE (77400),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de réalisation d'une station écomobilité pour voitures électriques, place Gaston Menier à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la société, TPIDF, sise 120 avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny, à LAGNY SUR MARNE (77400), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'EPAMARNE est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRETE

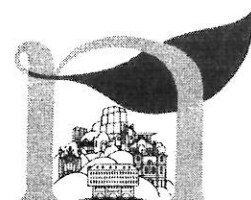
ARTICLE 1 : La société TPIDF, sise 120 avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny, à LAGNY SUR MARNE (77400) est autorisée à procéder aux travaux de réalisation d'une station écomobilité pour voitures électriques, place Gaston Menier à NOISIEL (77186), du **04 avril 2016 au 13 mai 2016**,

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**, La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores,
Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier sur 5 places de stationnement, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.
Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2016- 0077

portant sur les travaux de réalisation d'une station écomobilité pour voitures électriques, place Gaston Menier à Noisiel (77186) du 04 avril 2016 au 13 mai 2016

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La CA de Paris Vallée de la Marne,
- EPAMARNE ,
- TPIDF,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 29 MARS 2016

Le Maire,

D. J.

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 31 MARS 2016

Notifié le

Publié le 31 MARS 2016

